



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETÉ PERMANENT N° 2021/262 du lundi 05 juillet 2021

Fixant les limites d'Agglomération de la commune de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU l'article R 110-1, R110 2, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R441-8 et R411-25 à 28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - cinquième partie sur la signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 31 juillet 2002,

CONSIDERANT que le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation,

CONSIDERANT que les limites d'agglomération sont fixées par arrêtés du Maire,

SUR proposition du Centre Technique Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération de Ris-Orangis sont abrogées.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Ris-Orangis, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées dans le tableau suivant :

Nom de voie	Coordonnées GPS de la position des panneaux EB 10 et EB20		SENS
	Latitude Y	Longitude X	
RN7 – Province-Paris – Avenue de la Libération	48.6469698	2.419734077	ENTREE EB10
RN7 – Paris-Province – Avenue de la Libération	48.6465194	2.419747317	SORTIE EB 20
Evry-Courcouronnes - Chemin de l'écorne-Bœuf	48.643982	2.430797	ENTREE EB10
Evry-Courcouronnes – Avenue de l'Aunette	48.638259	2.419114	ENTREE EB 10
Evry-Courcouronnes - Rue du Plessis Briard	48.634727	2.408235	ENTREE EB 10
Evry-Courcouronnes - Rue du Plessis Briard	48.634707	2.408085	SORTIE EB 20
Ris-Orangis - Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie	48.62822659	2.396279584	SORTIE EB 20
Bondoufle - Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie	48.6275933	2.395983056	ENTREE EB 10
Ris-Orangis - Rue Jules Guesde	48.628306	2.404139	ENTREE EB 10
Ris-Orangis - Rue Jules Guesde	48.6280513	2.40431466	SORTIE EB 20
D31 - Rue Pierre Brossolette	48,63964	2,403537999	ENTREE EB 10
D31 – Rue Pierre Brossolette	48.6397977	2.403271316	EB20
Rond-Point Route de Corbeil – Route de Grigny	48.6521753	2.3982223463	SORTIE EB 20
Grigny D310 – Bretelle sortante vers Ris-Orangis – Rue Albert Rémy	48.6610268	2.402329693	ENTREE EB 10
Rue Albert Rémy - Grigny RN7 - Paris-Province	48.6610984	2.2682867	ENTREE EB 10
Sortant de Draveil - RD31 – Rue Edmond Bonté	48.6605683	2.415212183	ENTREE EB 10
Rue Edmond Bonté - RD31	48.6604455	2.415334182	ENTREE EB 10

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **12 JUL. 2021**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 5 juillet 2021.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

